

Ville de Castelnau-d'Arfeuille

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Délibération N°2025-37

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

**OBJET : FIXATION DES
TAUX CONCERNANT LES
POSSIBILITES
D'AVANCEMENT DE
GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

EXCUSE : M. Francis MUZAS.

ABSENTE : Mme Jacqueline BESSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Zohra KUFEL.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, L.522-1 à L.522-7, et I.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025,

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale, afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.

Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées.

L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en décembre 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif du C.C.A.S concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2026.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ampliation faite le :

15 DEC. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

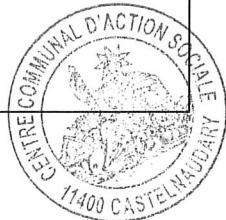
15 DEC. 2025

Et par publication le :

16 DEC. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnau-d'Estrétefonds le 10 Décembre 2025

Le President,

Patrick MAUGARD

